



Votre
expert
au
quotidien



Rapid'infos

N°354 – 31/05/2018

Pour plus d'infos, contactez :

Service Employeurs : **05.56.00.73.67**
service.employeurs@fdsea33.fr

Service Fiscal-Rural : **05.56.00.73.65**
service.fiscal-rural@fdsea33.fr

Service Syndical : **05.56.00.73.60**
service.syndical@fdsea33.fr

► **GRÊLE : URGENT ! LA FDSEA ORGANISE UNE OPÉRATION « SOLIDARITÉ RETAILLE - VIGNE »**

Suite aux dégâts de grêle subis par le vignoble girondin sur plusieurs secteurs, des opérations de retaille doivent être conduites rapidement dans certaines parcelles. La FDSEA organise une opération "Solidarité retaille" en mobilisant son réseau afin de venir en aide aux viticulteurs sinistrés. Selon que vous soyez **demandeur** ou **offreur** d'un coup de main, veuillez compléter les formulaires en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Solidarité retaille – J'ai besoin d'un coup de main](#)

[Solidarité retaille – Je suis bénévole](#)

Dès que les tableaux Offre/Demande commenceront à se remplir, nous vous mettrons directement en relation les uns et les autres pour vous entendre sur les aspects pratiques.

N'hésitez pas à impliquer vos voisins exploitants ou retraités-exploitants dans cette opération de solidarité grêle !

► **GRÊLE : LA FDSEA ORGANISE UNE OPÉRATION « SOLIDARITÉ FOURRAGES »**

Plusieurs éleveurs du département, notamment dans le nord-Gironde, ont vu leurs parcelles de foin ravagées par la grêle du 26/05 et/ou les inondations qui ont pu accompagner les orages.

La FDSEA lance un appel à « solidarité-fourrages » qui pourrait s'exprimer de deux manières : **don de fourrage** ou bien **mise à disposition de parcelles** pour y faire les foins.

Si vous êtes demandeur ou offreur, contactez le service syndical de la FDSEA au 05.56.00.73.60/61 ou par mail à service.syndical@fdsea33.fr

► **GRÊLE - MESURES LIÉES À L'EMPLOI : ACTIVITÉ PARTIELLE, GESTION DES CDD ET DES CDI**

L'activité partielle est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que la grêle du samedi 26 mai 2018, de réduire ou suspendre temporairement leur activité (pendant une période de 6 mois renouvelable). Durant cette période, l'employeur verse une indemnisation au salarié placé en position d'activité partielle et l'état garantit à l'employeur une prise en charge partielle de l'indemnisation des heures chômées.

Attention ! Le dossier doit être déposé dans les 30 jours qui suivent le sinistre !

[Voir article détaillé et liens internet sur le site de la FDSEA.](#)

Un article sera très rapidement en ligne dans la rubrique « [Employeurs/Infos employeurs](#) » de votre site www.fdsea33.fr comportant quelques conseils utiles pour intervenir sur les contrats en cours afin de s'adapter temporairement au besoin de main d'œuvre en baisse (ou en hausse, selon les cas), en distinguant la gestion des CDD et celle des CDI.

Outre ces points, cet article évoque la problématique de l'entraide et précise certains points relatifs à la mise à disposition de salariés à une autre exploitation.

► **ACTIVITÉ DE LA FDSEA DES DERNIERS JOURS**

- 12-21/05 : Salon régional de l'Agriculture (Foire de Bordeaux)
- 15/05 : Visite de Christiane Lambert, Présidente FNSEA, au Salon Agricole de Bordeaux
- 17/05 : CDOA
- 22/05 : Conseil Départemental SDAE
- 24/05 : Conseil Départemental FDSEA
- 29/05 : R° de crise « Grêle » à Saint-Christoly-de-Blaye
- 31/05 : C° régionale Environnement FNSEA NA

► **GRÊLE : DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ADELFA**

La FDSEA avait communiqué sur le sujet lors de la tournée cantonale cet hiver. Si le système de « canons » à iode d'argent n'est pas une solution adaptée à toutes les situations (la vitesse de déplacement et la direction des orages de grêle n'étant pas toujours connus suffisamment à l'avance), il est néanmoins important de développer le réseau de l'ADELFA dans le département et les départements limitrophes. Si vous êtes volontaires pour faire installer chez vous ces équipements, les entretenir, et les déclencher en cas d'urgence, merci de vous manifester auprès de la FDSEA (service.syndical@fdsea33.fr). De notre côté, nous avons écrit à l'Association des Maires de Gironde pour que les communes adhèrent également à ce réseau.

► **PAC 2018 – FIN DE LA PÉRIODE DE TÉLÉDÉCLARATION**

La période de télédéclaration sur TéléPAC est clôturée depuis le 15 mai. La Gironde est le département qui enregistre la plus forte augmentation du nombre de dossiers signés en 2018. Cette augmentation est probablement due aux viticulteurs qui ont déposé pour la première fois un dossier PAC en 2018 pour bénéficier de l'aide à l'assurance multirisques climatiques.

Les « retardataires » qui n'auraient pas effectué la télédéclaration dans les temps peuvent toujours le faire sur TéléPAC **jusqu'au 11 juin inclus**. Des pénalités de retard de 1 % par jour ouvré seront appliquées. Après cette date, plus aucune déclaration ne sera possible pour la campagne 2018.

► **EMPLOYEURS - COTISATION MUTUELLE SANTÉ ET CONTRATS DE TRAVAIL INTERMITTENTS**

Cotisation mutuelle santé et salaire non lissé des contrats de travail intermittents

Bien qu'intermittent, le salarié doit cotiser (34 € x 50 %) x 12 mois, soit 204 € pour l'ensemble de l'année.

Si son salaire est lissé sur 12 mois : pas de problème car on lui prélève 17 € chaque mois.

Si son salaire n'est payé que les mois travaillés : il est conseillé de diviser les 204 € par le nombre de mois travaillés. Ainsi s'il travaille 8 mois sur l'année, le prélèvement lors de chacun de ces 8 mois sera de 204 € / 8 = 25,50 € au lieu de 17 € (on évite ainsi des paies négatives).

► **COTISATION PUMA**

La protection universelle maladie (PUMa) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle concerne toutes les personnes résidant en France, et notamment celles exerçant une activité professionnelle

dont sont tirés des revenus inférieurs à un certain seuil (10 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 3923 € pour 2017), mais disposent néanmoins de ressources suffisantes.

Cette cotisation est appelée par l'Urssaf.

Les redevables de la PUMa sont les personnes physiques, à titre individuel :

- qui ne perçoivent pas de revenus d'activité (l'assuré et son conjoint ou pacsé) ou dont les revenus professionnels sont inférieurs à 10 % du PASS,
- **ET** dont les revenus du capital, majorés des moyens d'existence et éléments de train de vie, sont supérieurs à 25 % du PASS.

Le taux de cette cotisation est de 8 %. Le calcul varie selon le montant des revenus annuels (compris entre 5 ou 10 % du PASS). Les retraités sont exclus.

ATTENTION : les personnes redevables de la PUMa sont également assujetties à la cotisation AMEXA !

La FNSEA a saisi le Gouvernement depuis plusieurs mois au sujet des charges supplémentaires générées chez les exploitants agricoles, notamment dans les productions en crise ou victime d'aléas climatiques !!! Celui-ci ne semble pas faire de ce problème une priorité pour l'instant.

Afin de remettre un coup de pression syndicale, nous avons besoin de recenser le nombre d'exploitants agricoles concernés en Gironde : Si vous êtes concerné(e), merci de vous faire connaître auprès de la FDSEA et de nous donner quelques précisions et chiffres sur votre cas.

► **EXCÈS D'EAU DANS LE SUD GIRONDE**

Plusieurs de nos adhérents subissent les conséquences des mois anormalement pluvieux que nous traversons. Cette situation entraîne des retards de semis considérables et le non-respect des protocoles de semis imposés par les contrats de semences. Afin de réfléchir aux dispositifs mobilisables, nous avons besoin d'estimer l'ampleur du problème.

► **AGENDA**

- **01/06** : Permanence juridique SACEA (Fiscal-Rural – Monségur matin)
- **05/06** : AG AFDI Gironde
- **06/06** : CDPENAF
- **08/06** : C° régionale Agricultrices : Rencontre avec Mme Buffeteau, Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité Nouvelle Aquitaine et Mme Cottier, Présidente C° nationale Agricultrices
- **12/06** : Permanence juridique SACEA (Fiscal-Rural – Grézillac matin)
- **12/06** : C° régionale Foncier FNSEA NA
- **12/06** : CT Safer
- **12/06** : Conférence Départementale du Foncier Rural de la Safer

► **RGPD : BESOIN DE VOTRE ACCORD EXPLICITE !**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 au sein de l'Union Européenne. Le RGPD donne à chaque entreprise un nouvel ensemble d'obligations et à chaque consommateur l'opportunité de renforcer ses droits concernant l'exploitation de ses données.

Sans autorisation explicite de votre part, vous ne pourrez plus profiter de nos informations et conseils utiles envoyés par le biais de nos lettres électroniques (ex : Rapid'Infos, Flash-Emploi, Spécial-PAC...).

Pour garder le contact, **merci de compléter le court [formulaire électronique](#)** en cliquant sur **[ce lien](#)**.